

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement  
Unité Eau et Milieux aquatiques

Le préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ** abrogeant, à compter du vendredi 15 mai, l'arrêté du 23 mars 2020 qui interdisait jusqu'à nouvel ordre l'exercice de la pêche de loisir sur le territoire départemental

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2020 interdisant jusqu'à nouvel ordre l'exercice de la pêche de loisir sur le territoire départemental,

**Vu** l'arrêté n° 2013007-0023 du 7 janvier 2013 modifié relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Saône-et-Loire,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2020 interdisant jusqu'à nouvel ordre l'exercice de la pêche de loisir sur le territoire départemental est abrogé à compter du vendredi 15 mai.

**Article 2 :**

Dans l'éventualité d'un classement du département en zone verte qui interviendrait avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'ouverture serait alors avancée.

**Article 3 :**

Une attention particulière sera apportée par chaque pêcheur au respect d'une distance de sécurité de 10 mètres, entre deux pêcheurs, dans cette période de crise sanitaire Covid-19.

**Article 4 : recours contentieux**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 : exécution**

M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets d'Autun et de Chalon-sur-Saône, Mmes les sous-préfètes de Charolles et Louhans, M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des territoires de la Nièvre, les agents de l'office français de la biodiversité, les officiers de gendarmerie et gendarmes, les officiers et agents de police judiciaire, les gardes-pêche et agents assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé aux personnes citées et à l'ensemble des mairies du département de Saône-et-Loire pour affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Mâcon, le 10 mai 2020

Le préfet,

signé

Jérôme GUTTON